

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 6 AOÛT 2021

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 AOÛT 2021

Date de la convocation : 4 août 2021
16 membres en exercice
14 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt et un, le six août à 10 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni Salle du conseil au siège du TCO après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

Délibération n°2021_079_BC_1 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Approbation de la procédure de convocation en urgence

Affaire présentée par : SERAPHIN Emmanuel

Résumé :

Eu égard au contentieux en cours, compte tenu de l'impossibilité de mise en œuvre des marchés de transports scolaires, de la proximité de la rentrée et de la nécessité d'assurer la continuité de ce service public, le Bureau communautaire étant compétent pour « prendre les dispositions nécessaires à la continuité du service public (transports et déchets) », le Président a décidé, conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'abrégé à un jour franc le délai de convocation du bureau communautaire. Avant d'exposer plus précisément, les dispositions nécessaires à la continuité du service public de transports scolaires, il est demandé à l'assemblée d'approuver la procédure de convocation en urgence.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la convocation du Bureau communautaire avec un délai abrégé à un jour franc

Délibération n°2021_080_BC_2 :

TRANSPORT - Autorisation au Président du TCO pour prendre toutes dispositions nécessaires en vue d'assurer la continuité du service public de transports scolaires

Affaire présentée par : SERAPHIN Emmanuel

Résumé :

Les nouveaux marchés de transports scolaires n'ont pas pu être signés suffisamment en amont de la rentrée scolaire du 16 août. Dans l'attente du jugement d'un référé pré-contractuel sur la procédure de consultation en cours, le TCO est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public de transports scolaires. Il convient aujourd'hui d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires en vue d'assurer la continuité de ce service public.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le Président à prendre des décisions portant organisation temporaire du service public de transports scolaires du TCO, à solliciter les autorités compétentes pour la réquisition des entreprises de transports et à prendre toutes autres dispositions nécessaires en vue d'assurer la continuité du service public de transports scolaires du TCO.

Levée de séance à 11h25.